



Conditions d'accueil et d'accès à la formation PRAP IBC pour une personne en situation de handicap



Une personne en situation de handicap peut accéder à la formation Acteur PRAP IBC (Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau) et obtenir le certificat correspondant si elle est capable de mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues d'un acteur PRAP IBC.

Un accès sans critère médical d'exclusion

Le document de référence du dispositif PRAP (INRS, v9, 01/2021) n'exige aucun prérequis pour suivre la formation d'acteur PRAP, et ne pose aucun critère médical ou physique d'exclusion. La seule condition posée concerne l'engagement de l'entreprise ou de l'établissement dans une démarche de prévention, et non l'état de santé du candidat.

Modalités d'accueil et d'accompagnement

Conformément au cadre légal de la formation professionnelle (décret n°2006-26 du 09/01/2006) et à la position de l'INRS, toute personne en situation de handicap souhaitant s'inscrire à la formation est invitée à se signaler en amont de son inscription auprès du référent handicap de l'organisme, afin d'examiner sa situation et de prévoir, le cas échéant :

- En amont de la formation : les mesures d'orientation, d'adaptation et de compensation nécessaires ;
- Pendant la formation : un accompagnement spécifique et un suivi individualisé, en lien si besoin avec les acteurs du handicap (Agefiph, Cap emploi, médecine du travail...).

Adaptations pédagogiques possibles

Les groupes sont limités à 10 stagiaires, ce qui facilite un accompagnement individualisé. Les mises en situation pratiques (utilisation du matériel pédagogique PRAP IBC : caisses avec ou sans poignées, aides à la manutention) peuvent être ajustées aux capacités du candidat, dans le respect des objectifs de compétences visés.

Une souplesse déjà prévue pour l'épreuve certificative

L'épreuve certificative de l'acteur PRAP IBC (analyse individuelle d'une situation de travail à partir d'un scénario, en 40 minutes) est normalement réalisée à l'écrit. Le document de référence INRS prévoit explicitement que « les candidats en difficulté à l'écrit pourront réaliser l'épreuve oralement », le formateur mentionnant alors sur la grille que l'épreuve a été « réalisée à l'oral ». Cette possibilité, prévue pour tout candidat, bénéficie naturellement aux personnes en situation de handicap ayant des difficultés à l'écrit.

Certification et cas d'impossibilité

Les mêmes exigences de compétences sont demandées aux personnes valides et aux personnes en situation de handicap : la certification atteste la capacité réelle à mobiliser les compétences de l'acteur PRAP IBC. Dans le cas où, pour des raisons d'aptitude physique ou mentale, un candidat ne pourrait mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues, il convient — par transposition du principe appliqué par l'INRS aux autres dispositifs de formation-certification (ex. SST) — d'examiner la possibilité de certifier le candidat au cas par cas, en fonction de la nature du handicap, de sa capacité à réaliser les gestes et de son niveau de compréhension. Si la certification ne peut être délivrée, une attestation de suivi de formation est remise au candidat ayant participé à l'ensemble de la formation avec intérêt et motivation.

Sources : Document de référence du dispositif prap (INRS, version 9, 01/2021) ; Cahier des charges relatif à l'habilitation — dispositions spécifiques prap et DS (INRS, version 4, 12/2025) ; FAQ « Questions réponses sur les formations » (inrs.fr/services/formation/faq.html) ; décret n°2006-26 du 09/01/2006. À la date de rédaction, l'INRS n'a pas publié de circulaire spécifique au dispositif PRAP sur l'accueil du public en situation de handicap (contrairement au dispositif SST) ; ce document transpose donc au PRAP les principes généraux de l'INRS en matière de certification et d'accessibilité.